

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 JUIN 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Madame PARIS, Madame SONNERY, Monsieur TENAND, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Monsieur BERNE, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur BLANC à Monsieur GUEUR
Madame KREUTER CHADENAS à Madame SEYTIER
Madame ARBORE à Madame FALCON

Le quorum est atteint.

Madame Laure BARBISIO est désignée secrétaire de séance.

2026.06.18 ACQUISITION DE TERRAIN NON BÂTI – 1 RUE VICTOR HUGO

(Rapporteur : Christian de BOISSIEU)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions immobilières et échanges avec soulte de 0 à 75 000 € HT

DYNACITE a décidé de mettre en vente un logement individuel édifié sur les parcelles cadastrées section AO n° 522 et n° 855, d'une superficie totale de 475 m², situé 1 rue Victor Hugo.

L'examen du projet de division établi par le Géomètre-Expert a fait apparaître qu'une partie du trottoir communal empiète sur la parcelle cadastrée section AO n° 522, propriété de DYNACITE, pour une superficie d'environ 2 m².

Afin de régulariser cette situation foncière, DYNACITE propose à la Commune la cession, à l'euro symbolique, de l'emprise concernée issue de la parcelle cadastrée section AO n° 522, d'une superficie d'environ 2 m².

Il est précisé que cette emprise a vocation à être intégrée au domaine public communal à l'issue de la procédure de cession.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

La Commission Municipale **Aménagement urbain, techniques et projets structurants**, lors de sa séance en date du **04 juin 2026** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **D'ACCEPTER** l'acquisition, à l'euro symbolique, auprès de DYNACITÉ, d'une emprise d'environ 2 m² issue de la parcelle cadastrée section AO n° 522 ;
2. **DE PRÉCISER** que cette emprise sera intégrée dans le domaine public communal à l'issue de la cession ;
3. **DE DIRE** que les frais de notaire et de géomètre afférents à cette opération seront intégralement pris en charge par DYNACITÉ ;
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette transaction.

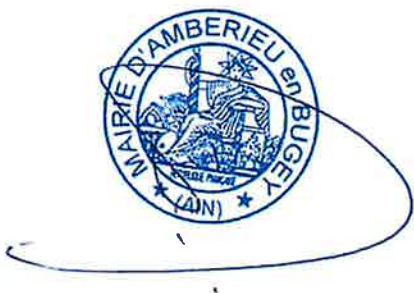
Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le

17 JUIN 2026

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Laure BARBISIO
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Barbisio", is written over the name of the secretary.



Accusé de réception en préfecture
001-21010046-20260615-2026_06_18-DE
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026